

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

« Visiteurs du Salon »

ARTICLE I. L'ORGANISATEUR

La SAS TRANSPORTS COUDERT, identifiée par le numéro SIRET 347 593 873 000 24 ou l'immatriculation Atout France n°IM063180002 et ayant son siège social à la ZA Lavour la Béchade à Issoire, organise une tombola durant Le Salon des Voyages du Samedi 19 Janvier 2019. L'évènement « Salon des Voyages » sera dénommé « l'évènement » ci dessous.

ARTICLE II. DUREE

La tombola se déroulera sur la journée du Samedi 19 Janvier 2019 – Le tirage aura lieu lors de l'évènement, de 10h à 18h à la Halle aux Grains d'Issoire.

ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION

SECTION 3.01 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à tous les personnes physiques, visiteurs de l'évènement et ayant la majorité.

Ne peuvent participer à cette tombola :

- L'organisateur de l'évènement ou les personnes physiques le représentant,
- Le(s) fournisseur(s) des lots ou les personnes physiques le(s) représentant(s),
- les animateurs de l'évènement,
- les personnes morales,
- les personnes mineures même accompagnés d'un tuteur.

Chaque participant à l'évènement reçoit gratuitement un ticket de participation à la tombola. Le ticket est disposé dans une urne qui servira au tirage au sort des tickets gagnants. Les lots, dont la valeur prix public totale est de 1130 € sont à la charge des partenaires de l'organisateur et sont répartis de la façon suivante :

N° du LOT	Désignation du lot	Offert par	Valeur estimée
VI1	Goodies du Pays d'Issoire accompagné d'un panier garni de produits du Terroir du Domaine de Gaillac	OT du Pays d'Issoire (présent) et Domaine de Gaillac (présent)	42,00 €
VI3/PACK A	Pack Auvergne : 2 entrées pour la Grotte de la Pierre, 2 entrées pour le Volcan de Lemptégy, 2 entrées au Musée de la Céramique de Lezoux ainsi qu'un médaillon en céramique et un carnet ASM	Equipe du Volcan de Lemptégy (présent), Conseil départemental du 63 (présent) et ASM Expérience (présent)	78,00 €
VI9	2 bons pour un spectacle seul au Garden Palace	Garden Palace (présent)	78,00 €
VI4/PACK C	Pack Duo : 2 entrées à la Street Art City, 2 billets A/R au Panoramique des Dômes, 2 entrées au Musée de la Céramique de Lezoux ainsi qu'un médaillon en céramique et un carnet ASM	Street Art city (présent), Panoramique des Dômes (abs mais représenté par le Conseil Dép. 63) et ASM Expérience	82,00 €
VI5	1 journée pour 2 en Livradois Forez avec Déjeuner et un coffret de vins de Corrèze	Agence Réceptive du Livradois Forez et AD2T Corrèze	85,00 €
VI6	1 Nuit pour 2 en Appart'City à Nîmes avec petit déjeuners	Gard Tourisme	120,00 €
VI2	Une nuit pour 2 avec petits-déjeuner dans un des établissement du réseau Village Fani et un Panier Garni de produits du Terroir Provençal	Village Fani (présent) Agence Réceptive Escapade Sud France (présent)	160,00 €
VI8	Bon pour un séjour pour 2, pour 2 nuits en hôtel 4* et en demi-pension en Andorre	Soleil Evasion (présent)	230,00 €
VI7/GROS LOT	Un séjour pour 2 nuits pour 2 pax à l'Hôtel Les Rizières à aux Saintes Maries de la Mer accompagné d'un panier garni de produits du Terroir du Domaine de Gaillac	Le groupement Hôtel les Rizières et Auberge Camargaise (présent) et Domaine de Gaillac (présent)	255,00 €
			1 130,00 €

Une même personne ne pourra obtenir qu'un seul ticket de participation et ne peut donc pas gagner plusieurs lots.

SECTION 3.02 ÉLIGIBILITE

- Les personnes physiques à l'exception de celles visées à la section 3.01,

L'entreprise organisatrice est en droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

SECTION 3.03 CONDITIONS GENERALES

Du seul fait de sa participation à l'évènement et de l'acceptation du ticket de tombola remis lors de l'évènement, le participant atteste avoir pris connaissance, attentivement lu et compris les termes et conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité. Le présent règlement sera disponible sur le site voyages-coudert.fr les jours précédents la tombola et affiché lors du Salon des voyages du 19 janvier 2019.

- L'organisateur se réserve le droit de suspendre la tombola, d'annuler ou de modifier les termes et conditions de participation à tout moment, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité concernant l'obtention du ticket gratuit. Tout changement sera indiqué sur le site voyages-coudert.fr
- Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relativement aux termes et conditions de déroulement et résultats.
- Tout participant peut refuser de participer à la tombola.
- Tout participant tiré au sort peut, s'il le souhaite, refuser le lot qui se verra remis en jeu immédiatement.
- L'organisateur ne devra pas divulguer les informations personnelles des participants à une tierce personne, sauf si exigé par la loi, dans le cas d'un ordre émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de la remise des gains.

- Aucune négociation entre l'organisateur et les participants ne pourra être entreprise autrement que prévu par les présents termes et conditions.
- Dans le cas d'une livraison d'un lot au gagnant par l'organisateur ou l'un de ses partenaires, des frais de transport à la charge du gagnant pourraient s'appliquer. En cas de refus d'acceptation de ces frais, l'attribution du lot en question pourra être annulée et le lot remis en jeu selon la décision de l'organisateur.
- Pour tous les lots si le gagnant n'était pas présent lors du tirage, il disposera d'un délai d'un mois (soit jusqu'au Mardi 19 Février 2019 inclus) pour venir le retirer auprès de l'organisateur ou pour choisir de se faire envoyer ce lot, à sa charge.

ARTICLE IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Chaque participant à l'évènement pourra demander à l'organisateur un coupon de participation lors de l'évènement lui permettant de participer sans frais au tirage au sort.

Les tirages au sort des gagnants auront lieu le 19 Janvier 2019 au cours de la journée, ces lots seront tirés au bon vouloir de l'organisateur, c'est-à-dire sans ordre de passage prédéfini. Tous les tirages se feront en présence de l'organisateur et/ou de ses représentants physiques.

Chaque ticket rendu complété est disposé dans une urne. Une personne physique, désignée par l'organisateur, tirera au sort un ticket gagnant pour chaque lot.

La présence lors du tirage est facultative, chaque gagnant aura la possibilité de venir dans les locaux de l'organisateur afin de retirer son lot. La liste des gagnants pourra être publiée sur le site de l'organisateur s'il en trouve l'utilité. Toute interruption ou fin imprévue de la tombola ne dispense pas l'organisateur de ses obligations, soit d'annoncer les lots, ou mettre en œuvre toute autre mesure, sauf dans le cas où l'interruption ou la fin seraient dû à un cas de force majeure.

ARTICLE V. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants sont tirés au sort par leur nom désigné sur le ticket dans l'ordre des lots décidé lors du tirage au sort. Les participants doivent être attentifs aux noms gagnants et annoncer leur présence dans le cas où le nom de leur ticket serait tiré au sort et ils devront se présenter auprès de l'organisateur pour validation. La remise des gains s'effectuera, sur place après le tirage au sort. Les gagnants acceptent par avance les cadeaux mentionnés dans les lots sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires. Dans le cas du refus de gain, celui-ci sera remis en jeu et un autre gagnant sera tiré au sort. La remise du gain au gagnant l'obligera, si demandé par l'organisateur ou l'un de ses partenaires, à signer une décharge.

ARTICLE VI. DECHARGE DE RESPONSABILITE SUR LES GARANTIES

- Les participants entendent et acceptent de participer au tirage au sort à leurs risques et en toute volonté, sans avoir été contraint d'aucune manière que ce soit à y participer,

- L'organisateur ne donne aucune garantie, qu'elle soit implicite ou explicite, sur le fait qu'une partie de la tombola soit interrompue ou qu'elle ne comporte aucune erreur,
- Si le ticket de tombola n'était pas rempli correctement et ne permettait pas de joindre le gagnant, le lot serait remis en jeu.
- Ni l'organisateur, ni l'une des personnes physiques représentant l'entreprise ou l'un de ses partenaires n'assumeront la responsabilité des dommages, préjudices ou déception subis par un participant à la promotion, ou découlant de l'acceptation des gains,

ARTICLE VII. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation des gains, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ainsi que les photos et/ou vidéos de remise des gains, dans toute manifestation promotionnelle liée à l'évènement ou toute autre évènement organisé par l'organisateur de la tombola ou l'un de ses partenaires.